

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni le 26 septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, en Mairie de Crac'h.

Présents – Membres Titulaires (8) : AUDIC Annie, LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, DREVES Yves, EVENO Thierry, GRANNEC Guillaume, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte

Présents – Membres Suppléants (2) : DERBOIS Guy, JAHIER Freddy

Absents excusés – Membres Titulaires (9) : GASTINE Roland, LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, GUERNEVÉ Michel, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc (procuration à EVENO Thierry), TRIBALLIER Joël

Absents excusés – Membres Suppléants (15) : CODA POIREY Hélène, COJAN Olivier, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : AUDIC Annie

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2023
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

En l'absence du Président, la séance est présidée par Ronan LE DÉLÉZIR, Vice-Président.

- CS-2023-09 – Finances – Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024

Ronan LE DÉLÉZIR explique que l'instruction M57 visant à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : communal, départemental et régional, sera obligatoire au 1er janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux collectivités.

Le Comptable public a émis un avis favorable en date du 23/08/2023. De ce fait, Ronan LE DÉLÉZIR propose au Comité Syndical d'adopter ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024 et le plan de comptes développé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2023-10 – Finances – Fixation des durées d'amortissements des biens en M57

Ronan LE DÉLÉZIR explique que l'adoption du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). A compter du 1^{er} janvier 2024, tout bien acquis d'une valeur supérieure à 1 000 € sera amorti avec la règle du prorata temporis avec pour date de mise en service la date du dernier mandat.

Durées d'amortissements des biens en M57 :

	Compte	Libellé	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	5
	204xx1	Subvention Equipement – Biens mobiliers, matériel, études	5
	204xx2	Subvention Equipement – Bâtiments et installations	30
	204xx3	Subvention Equipement – Projets infrastructures	40
	2051	Concessions et droits similaires – Licences d'usage annuel	1
Concessions et droits similaires – Logiciel de gestion, spécifiques		2	
Concessions et droits similaires – Logiciels métiers		5	
Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	
	2118	Autres terrains	
	21311	Construction – Bâtiments administratifs	30
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	30
	2138	Autres constructions	30
	21578	Installations, matériel et outillage techniques	5
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques – portatif	5
		Autres installations, matériel et outillages techniques – non portatif	10
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
	21828	Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport	5
	21838	Autre matériel informatique	5
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – Chaises, fauteuils	5
		Autres matériels de bureau et mobiliers – Bureaux, caissons, ...	10
	2185	Matériel de téléphonie – Mobile	2
		Matériel de téléphonie – Fixe	5
2188	Autres immobilisations incorporelles	5	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2023-11 – Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Ronan LE DÉLÉZIR explique que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Ce R.B.F. précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2023-12 – Affaires Générales – Renouvellement convention médecine professionnelle et préventive avec le CDG 56 2024-2026

Ronan LE DÉLÉZIR explique que l'une des obligations des collectivités territoriales est de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Le Centre de Gestion du Morbihan propose une prestation médecine de prévention dans le cadre de son service facultatif au travers d'une convention d'adhésion présentée en annexe. La précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il est proposé au Comité Syndical de renouveler cette convention pour 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2023-08 – Affaires Générales – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Ronan LE DÉLÉZIR propose que le Syndicat procède dorénavant à l'envoi des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par télétransmission afin de garantir la sécurité des échanges et gagner en rapidité.

Afin de procéder à ces envois, le Syndicat devra souscrire un contrat avec un opérateur homologué et signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)

Arrivée de Pascal LE JEAN

Ronan LE DELEZIR indique que la situation de sécheresse de 2022 a fait prendre conscience de la vulnérabilité du territoire. Il ajoute que les SCoTs, doivent évaluer leur capacité d'accueil vis-à-vis de la ressource en eau.

D'autre part, le SDAGE fixe un volume plafond par bassin versant au-delà duquel aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé (sauf alimentation en eau potable, sécurité civile et lutte antigel). Ce volume plafond est atteint pour le bassin versant de la Marle et du Liziec alors qu'il y a des demandes (maraîchage, arrosage terrains de sport, ...).

Aussi la Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité lancer une étude quantitative dite HMUC. Le syndicat du SAGE, doit valider le lancement de cette étude.

Il laisse la parole à Béatrice NIVOY, animatrice du SAGE, pour qu'elle présente plus en détails cette étude.

Béatrice NIVOY présente un diaporama (joint au présent compte-rendu) synthétisant les points suivants :

- Pourquoi une étude HMUC ?
- Modalités de mise en œuvre et coût prévisionnel

La CLE a souhaité que l'étude se fasse majoritairement en régie avec si nécessaire un appui de prestataires pour des missions bien spécifiques (modélisations, définition de débits biologiques, ...).

Cette étude estimée à 300 000€ sur 3 ans avec un taux de financement de 80% (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Régional de Bretagne) reviendrait à un autofinancement par les EPCIs membres de 20 000€ par an.

Thierry EVENO déclare que GMVA est d'accord sur le principe. Toutefois, il a vu que sur d'autres territoires les agriculteurs attaquent les volumes prélevables définis dans le cadre d'une étude HMUC. Il souhaite connaître la solidité de l'outil et la valeur juridique des volumes prélevables. Il demande si une validation de la Préfecture est nécessaire.

Béatrice NIVOY répond que les volumes prélevables, une fois validés par la CLE, ont vocation à être intégrés dans le règlement du SAGE. Pour ce faire, il sera nécessaire de réviser le SAGE, de le soumettre à l'enquête publique puis qu'il soit approuvé par arrêté préfectoral.

Elle indique que le Chambre d'Agriculture du Morbihan est favorable au lancement de cette étude, ce qui minimise le risque de contestation.

Aurélié RIO ajoute qu'il sera nécessaire qu'une concertation importante avec tous les utilisateurs de l'eau (préleveurs mais aussi pêcheurs) soit menée dans le cadre de cette étude.

Ronan LE DELEZIR ajoute que la collaboration des structures productrices d'eau, sur notre territoire où 95% des volumes déclarés sont pour l'eau potable, sera primordiale.

Annie AUDIC déclare que beaucoup de 'petits' prélèvements ne sont pas connus. Cette donnée est importante pour l'étude mais n'est pas simple à obtenir. En effet, seuls les prélèvements supérieurs à 7 000 m³/an doivent être communiqués.

Yves DREVES demande quelle sera la fréquence de mise à jour de cette étude.

Béatrice NIVOY répond que cela sera fonction de la prise en compte ou non du changement climatique. Elle estime un besoin de mise à jour d'ici une quinzaine d'années. Elle précise qu'il y a peu de recul sur ces études HMUC, les premières ayant abouti récemment. En Bretagne, les SAGES les plus avancés sont dans les côtes d'Armor. Les SAGES Vilaine et Blavet viennent plus récemment de lancer leur étude HMUC.

Un comité syndical sera programmé en fin d'année afin de prendre les délibérations nécessaires à ce lancement.

Ronan LE DELEZIR précise que les EPCIs membres seront largement associés au recrutement du chargé d'étude.

4. Questions diverses

Annie AUDIC demande où en est le projet de GMVA sur la REUT (réutilisation des eaux usées traitées).
Thierry EVENO, répond que leur dossier n'a pas été sélectionné. Pour l'instant, il est donc en attente.

Ronan LE DÉLÉZIR indique que les services du syndicat sont beaucoup sollicités par des promoteurs, services urbanisme, ...vis-à-vis de la règle du SAGE de protection des zones humides.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Annie AUDIC



Le Président de séance

Ronan LE DÉLÉZIR

